

2024 11 09

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
19/11/2024

Date d'affichage
/11/2024

Objet de la délibération
Finances : délibération modificative n°4 au budget communal – ajustement budgétaire pour l'amortissement des subventions reçues

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 025-212505325-20241125-20241109-BF

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

Excusés : M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES
Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL
Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents : M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS, Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 26/03/2024 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 (2017 12 07) relative à la comptabilisation des amortissements des biens acquis par la commune ;

VU la nécessité de procéder aux écritures comptables d'amortissement des subventions ayant permis le financement de ces biens amortissables dans le budget communal conformément aux dispositions de la nomenclature M57 ;

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget 2024 pour permettre la régularisation comptable des subventions concernées ;

Rapport d'information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables nécessaires à l'amortissement des subvention reçues pour financer les biens en investissement sur la base de la délibération du 20/12/2017, il convient d'ajuster les crédits prévus au budget de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Objet/libellé	BP VOTÉ	Montant DM	BP modifié
RECETTES					
042	777	Recettes et quote-part subv investissement transférées au compte de résultat	30 159.30€	+29 989.97€	60 149.27€
DEPENSES					
023	023	Virement à la section d'investissement	452 004.39€	+29 989.97€	481 994.36€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Objet/libellé	BP VOTÉ	Montant DM	BP modifié
RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	452 004.39€	+29 989.97€	481 994.36€
DEPENSES					
040	13918	Autres subv invest rattachées aux actifs amortissable	7 007€	+17 448.76€	24 455.76€
040	13912	Subv transf Région	5 760€	+5 540.09€	11 300.09€
040	13911	Subv transf Etat et établ nationaux	11 654.30€	-1 755.93€	9 898.37€
040	13913	Subv transf Départements	867€	-42.48€	824.52€
040	139151	Subv inv actifs amort – GFP de rattachement	4 871€	+3 102.53	7 973.53€
040	139361	Subv inv fond équip – Dotation équipement	0€	+5 697€	5 697€

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification n°4 du budget communal Ajustement budgétaire pour l'amortissement des subventions reçues.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 novembre 2024

M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture / DGFP